



Honoraires de dispensation, JACKPOT des pharmaciens !

Je vous ai envoyé en début d'année 2019 une info sur ces honoraires perçus par les pharmacies, des hausses étaient attendues en 2020, voici le point aujourd'hui.

Petit rappel :

Les pharmaciens confrontés à la baisse durable du prix de médicaments et sous réserve de vendre plus de génériques ont négocié avec le gouvernement des honoraires de dispensation qui selon eux correspondent à l'analyse de l'ordonnance, aux préparations éventuelles préalables à la délivrance et aux conseils délivrés aux patients.

Vous avez déjà vu cela pour d'autres professions, quand le chiffre d'affaire baisse, l'état compense par de nouvelles taxes.

Sur votre ordonnance, le pharmacien prélève depuis le 1^{er} Janvier 2020 :

Par boîte, 1,02 euros, les pharmaciens se sont aperçus que des petits malins (dont je fais partie) qui avaient des traitements sur trois mois prenaient des conditionnements en une seule boîte de 90 comprimés ce qui générait un manque à gagner.

Pour compenser cela une nouvelle taxe dite Honoraire de dispensation **de conditionnement trimestriel** vient d'être mise en place à **2,76€**.

Par ordonnance dite complexe, comprenant au moins 5 médicaments ou spécialités pharmaceutiques délivrés en une fois, 0,51€ il était prévu de passer cette taxe à 1,02 € en réalité elle ne le sera pas et même portée à **0,31 €** on verra plus loin pourquoi.*

Par ordonnance, classique, 0,51€

Par ordonnance qui s'adresse à des enfants jusqu'à 3 ans et a des personnes de plus de 70 ans les frais passent de 0,51€ à **1,58€** (augmentation de 209% !!!!!)

Par ordonnance, pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments, dits « spécifiques », c'est-à-dire figurant sur une liste fermée établie en annexe de la convention nationale, les frais passent 2,04 € à **3,57** (augmentation de 75%). Dans cette liste figure un médicament aussi répandu que le Kardégic.

Or la liste des médicaments spécifiques a récemment été revue à la hausse avec l'intégration de 700 nouvelles références (le hasard surement). L'assurance maladie a revu ses projections financières et s'est rendu compte **que le réseau pharmaceutique allait percevoir 150 millions d'euros de plus que ce qui était initialement prévu.**

- *La tarification des ordonnances dites complexes à 0,51€ (5 médicaments) le simple fait d'avoir intégré cette nouvelle tarification, a généré en 2019 pour les pharmaciens un « trop-perçu » évalué à 148 millions d'euros par la Cnam. Les pharmaciens ont reconnu cette hausse comme anormale et avec la Cnam ils ont décidé de ramener le montant des honoraires de dispensation pour les ordonnances « complexes » à 31 centimes d'euros au 1er janvier 2020, au lieu du 1,02€ prévus.*

On peut quand même se demander qui fait les analyses et réalise le calcul de la portée de ces augmentations tarifaires, on n'est pas loin de l'amateurisme.

2,5 milliards de boîtes, flacons, ou autres présentations de médicaments ont été délivrés par les officines de ville et remboursés pour tous les régimes, soit plus de 40 boîtes par assuré et par an.

Ces frais sont remboursables par la sécu à hauteur de 70% et si vous avez une mutuelle elle prend en charge la différence de 30%, à votre avis les mutuelles vont récupérer cette nouvelle charge sur qui ????

Pour l'instant ces facturations sont peu visibles en raison de leur prise en charge actuelle (100/100), ce qui ne durera peut-être pas, vous pouvez les retrouver sur les petites lignes qui sont imprimées par le pharmacien au dos de l'ordonnance ou sur vos remboursements Sécu ou MSA.

Cette tarification ne supprime pas le fait de payer une franchise sur les médicaments **de 0.50€ par boîte** qui est retenue sur vos remboursements sécu, avec un plafond à 50€ par an, non remboursable par les mutuelles.

Un exemple concret, la rente KARDEGIC.

Le Kardégic, est le 6^{ème} médicament le plus vendu en France, il est préconisé dans le traitement de certaines maladies cardiovasculaires en raison de ses propriétés anticoagulantes.

Le Kardégic n'est délivré que pour un mois, 30 sachets, il n'existe pas de conditionnement plus important, il faut donc aller avec son ordonnance à la pharmacie chaque mois, parfois pour ce seul médicament.

Cout d'une boîte de Kardégic, **3,07 euros**, c'est le prix... Là-dessus le pharmacien à une marge de 35% mais maintenant il prélève en plus :

1,02 euros d'honoraire de dispensation par boîte,

+

0,51 euros d'honoraire de dispensation par ordonnance

+

1,58 euros d'honoraire de dispensation car plus de 70 ans au cas ou ...

+

3,57 euros d'honoraire de dispensation car médicament spécifique (liste établie par on ne sait qui sur laquelle figure le Kardégic)

Soit 6,68 euros reversés au pharmacien pour la délivrance d'une boîte de médicament de 3,07 € !

Boîte sur laquelle il perçoit sa commission de 35% (4,68€ versé par la sécu, 2€ par votre mutuelle)

J'ai trouvé ces tarifications particulièrement scandaleuses, je l'ai fait savoir à notre ministre de la santé, Mme Buzyn courant Mai 2019.... J'attends toujours la réponse.....

Il faut dire que je concluais ma lettre ainsi

Je doute fort que vous lisiez un jour cette lettre mais si au moins un de vos collaborateurs peut le faire j'aurai au moins alerté une personne en plus de mon pharmacien de mon désaccord sur l'application de ces honoraires de dispensation

Ce qui n'incitait pas vraiment à me répondre.